

CONVENTION DE LOCATION DES TABLES ET DES CHAISES

Article 1 : Condition particulière

La location des tables et des chaises est réservée aux personnes résidant à Espondeilhan.

Article 2 : Modalités de réservation

La réservation des tables et des chaises devra se faire au secrétariat de la mairie en remplissant une fiche de demande trois semaines au moins avant la date souhaitée indiquant le nombre de chaises et/ou de tables souhaité.

Article 3 : Objet et durée de la location

La Commune d'Espondeilhan loue tables et chaises

du au

à Madame Monsieur (dit Le Preneur)

Domicilié à

.....

Téléphone :

Pour un montant de 2.50 € par table et 0.50 cts par chaise.

Article 4 : Coût de la location

Ce matériel est mis à disposition moyennant le paiement d'une location deEuros qui sera réglé en espèces ou au moyen d'un chèque libellé à l'ordre de « Régie Services Administratifs » au moment de la réservation.

Article 5 : Dépôt de garantie

Au moment de la réservation, le Preneur déposera un chèque de caution d'un montant de 150€ libellé à l'ordre de « Régie Services Administratifs », valant dépôt de garantie.

Ce dépôt de garantie répondra aux dégâts qui pourraient être causés à l'ensemble du matériel.

Le dépôt de garantie sera restitué après le retour du matériel en bon état, au secrétariat de la mairie.

En cas de dégradations constatées, le dépôt de garantie sera encaissé par la Commune.

Article 6 : Livraison et récupération du matériel

Le matériel sera livré et récupéré au domicile du Preneur par les services techniques aux dates et heures qui seront convenues au préalable.

Le matériel manquant ou défectueux au retour sera facturé par le biais du dépôt de garantie déposé par le Preneur et mentionné à l'article 5.

Article 7 : Conditions générales et responsabilités

Le Preneur devra vérifier le bon état du matériel au moment où il le prend en charge, ainsi que le nombre de tables et de chaises.

En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages corporels ou

matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le Preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel au moment de sa livraison.

Le Preneur reconnaît expressément être le seul gardien du matériel prêté jusqu'à sa restitution. Il est donc conseillé au Preneur de placer le matériel en sécurité afin d'éviter tous les risques de vol, vandalisme, dégâts corporels et matériels, ...
Il garantit une utilisation conforme à l'action pour laquelle le matériel a été loué.

Le Preneur ne doit pas sous-louer le matériel mis à sa disposition.

Article 8 : Assurance

Il appartient à l'emprunteur de vérifier que son contrat d'assurance couvre le matériel faisant l'objet de la présente convention.

Dans le cas contraire, le Preneur s'engage à contracter une assurance complémentaire pour ce matériel.

Article 9 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'application de la présente convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables, tout contentieux portant sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

**Fait à Espondeilhan,
Le**

**Le Preneur,
Madame, Monsieur**

**Le Maire,
Christophe LLOP**

Signature précédée de « lu et approuvé »

RESTITUTION DES TABLES ET DES CHAISES

Bon état des tables ☐ OUI

☐ NON

Observations :

Bon état des chaises ☐ OUI

☐ NON

Observations :

Fait à Espondeilhan, le

**Nom de l'agent :
Signature**

**Nom du Preneur :
Signature**